

## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- <sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le :,	
par:	
fera l'objet d'un permis tacite <sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.	

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers: Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



## Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions



vous	pouvez	utiliser	ce	tormu	laire	'SI:	

- Vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
- Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet				
P.C.	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie				
lo				
le			acnet de la mai	rie et signature du receveur
Dossier transmis :  a l'Architecte des Bâtiments de France au Directeur du Parc National				

#### 1 - Identité du demandeur

Vous êtes un particulier

Date et lieu de naissance

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>éme</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Prénom:

Monsieur 🗖

Madame □

Date: Commune	
Département : Pays :	
Vous êtes une personne morale	
Dénomination :	Raison sociale :
N° SIRET :	Type de société (SA, SCI,) :
Représentant de la personne morale : Madame 🖵	Monsieur □
Nom:	Prénom :
2 - Coordonnées du demandeur	
Adresse : Numéro :Voie :	
Lieu-dit:	Localité :
Code postal : BP : Cedex :	
Téléphone:	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration préciser son nom et ses coordonnées : Madame	n (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez □ Monsieur □ Personne morale □
Nom:	Prénom :
OU raison sociale :	
Lieu-dit:	Localité :
Code postal : LILILIBP : LILILICEdex	: ا
Si cette personne habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :
Téléphone :	indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

3 - Le terrain				
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)				
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent pe	ermettre à l'a	administrati	on de localiser	
précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.		^	*****	
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appar Adresse du (ou des) terrain(s)	tenant a un r	neme prop	rietaire.	
Numéro : Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
			-	
Code postal: BP: Cedex:				
<b>Références cadastrales¹</b> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, ve page 7)	euillez rensei	gner la fich	e complémentaire	
Préfixe : Section : Numéro :				
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :				
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous ou de bénéficier d'impositions plus favorables)	s permettre de	faire valoir c	les droits à construire	
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🗖	Non 🗖	Je ne sais pas $lacksquare$	
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗖	Non 🖵	Je ne sais pas 🗖	
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui 🗖		Je ne sais pas 🗖	
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ?	Oui 🗖		Je ne sais pas	
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urb		_		
Partenarial (P.U.P) ? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🖵 Oui 🖵		Je ne sais pas Je ne sais pas	
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les co risation, les numéros et les dénominations :	onnaissez, les	s dates de (	décision ou d'auto-	
insation, les numeros et les denominations .				
4 - Caractéristiques du projet				
4.1 - Architecte			`	
La racoura à un architecta (ou un agráé an architectura) est <b>abligataire</b>				
Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est <b>obligatoire</b> .				
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez	vouloir édifie	r ou modifie	er pour vous-même :	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez - une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher;				
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez que construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.	sion n'a pas p	oour effet d	e porter l'ensemble	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez que construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques de la compléte de la compléter les rubriques de la compléte de la com	sion n'a pas p	oour effet d	e porter l'ensemble	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez que construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet	sion n'a pas p	oour effet d	e porter l'ensemble	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez que construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:  Prénom:	sion n'a pas p ues ci-desso	oour effet d	e porter l'ensemble faire apposer son	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez re-une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:	sion n'a pas p ues ci-desso	oour effet d	e porter l'ensemble faire apposer son	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez que construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:  Numéro:  Voie:  Lieu-dit:  Localité:	sion n'a pas p ues ci-desso	oour effet d	e porter l'ensemble faire apposer son	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte: Prénom:  Numéro: Voie:  Lieu-dit: Localité:  Code postal: BP: Cedex:	sion n'a pas p	oour effet d	e porter l'ensemble	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:  Numéro:  Voie:  Lieu-dit:  Code postal:  D'écdex:  Nor d'inscription sur le tableau de l'ordre:	sion n'a pas p	oour effet d	e porter l'ensemble faire apposer son	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:	sion n'a pas p	our effet d	e porter l'ensemble faire apposer son	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte: Prénom:  Numéro: Voie:  Lieu-dit: Localité:  Code postal:	sion n'a pas pues ci-desso	oour effet d	e porter l'ensemble	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte: Prénom:  Numéro: Voie:  Lieu-dit: Localité:  Code postal: BP: Cedex: Cedex: Conseil Régional de:  Téléphone: Ou Télécopie: Cedex: Ced	sion n'a pas pues ci-desso	our effet d	e porter l'ensemble	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:	sion n'a pas pues ci-desso	our effet d	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte: Prénom:  Numéro: Voie:  Lieu-dit: Localité:  Code postal: BP: Cedex: Cedex: Conseil Régional de:  Téléphone: Ou Télécopie: Cedex: Ced	sion n'a pas pues ci-desso	our effet d	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:	sion n'a pas pues ci-desso	our effet d	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte: Prénom:  Numéro: Voie:  Lieu-dit: Localité:  Code postal: BP: Cedex: Conseil Régional de:  Téléphone: Ou Télécopie: Conseil Régional de:  En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles gén premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamm règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.	sion n'a pas pues ci-desso	our effet d	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:	sion n'a pas pues ci-desso	our effet d	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:	sion n'a pas pues ci-desso	our effet d	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:  Prénom:  Numéro:  Lieu-dit:  Code postal:  Localité:  Conseil Régional de:  Téléphone:  Téléphone:  En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles gén premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamm règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.  Signature de l'architecte:  Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la cassivant de l'architecture), veuillez cocher la cassivant de l'architecture).	sion n'a pas pues ci-dessous par la	our effet dous et lui dous et	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre n y est soumise, les	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:    Prénom:	sion n'a pas pues ci-dessous par la	our effet dous et lui dous et	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre n y est soumise, les	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte: Prénom:  Numéro: Voie:  Lieu-dit: Localité:  Code postal: BP: Cedex: Conseil Régional de:  Téléphone: Ou Télécopie: Conseil Régional de:  Téléphone: Ou Télécopie: Conseil Régional de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles gén premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamm règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.  Signature de l'architecte: Cachet de l'architecte:  Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la cas de déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours de la cans l'une des situations pour lesquelles le recours des la cans l'une des situations pour lesquelles le recours des la cans l'une des situations pour lesquelles le recours des la cans l'une des situations pour lesquelles le recours des la cans l'une des situations pour lesquelles le recours des l'architectes l'archite	sion n'a pas pues ci-dessous par la	our effet dous et lui dous et	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre n y est soumise, les	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte:  Prénom:  Numéro:  Lieu-dit:  Code postal:  Localité:  Conseil Régional de:  Téléphone:  Téléphone:  En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles gén premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamm règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.  Signature de l'architecte:  Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la cassivant de l'architecture), veuillez cocher la cassivant de l'architecture).	sion n'a pas pues ci-dessous par la	our effet dous et lui dous et	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre n y est soumise, les	
Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher; - l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extens après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.  Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubrique cachet  Nom de l'architecte: Prénom:  Numéro: Voie:  Lieu-dit: Localité:  Code postal:	sion n'a pas pues ci-dessous par la	our effet dous et lui dous et	e porter l'ensemble  faire apposer son  evues par le chapitre n y est soumise, les	

Courte description de vo	tre projet ou de v	os travaux :				
Si votre projet nécessite u électrique nécessaire à vo		ctrique supérieu	ıre à 12 kVA mond	ophasé (ou 36 k	VA triphasé), indiq	uez la puissance
<ul> <li>4.3 - Informations comple</li> <li>Type d'annexes : Pisci</li> <li>Nombre de logements</li> <li>Mode d'utilisation prin</li> </ul>	ine 🔲 Gara créés :	Nombre de p	Véranda □ ièces de la maisor	•		es à l'habitation 🗖 la maison :
Résidence principale	orpaic des logerri	Résidence se	econdaire 🗖	Vente		Location 🗖
<ul> <li>Mode de financement Logement Locatif Social</li> </ul>	_	esion Sociale (	hors prêt à taux zé	iro) 🗍	Prêt à taux zéro	, n
Autres financements :		ession sociale (	nors pret a taux ze	;10) <b>—</b>	Piel a laux zeit	
Avez-vous souscrit un				Oui	□ Non □	
Répartition du nombre  1 pièce  2 r	_		· ·	. F nià		niàcas et plus
1 pièce 2 p • Indiquez si vos travaux	oièces x comprennent no	3 pièces otamment :	4 pièces ∟	) 5 pie	eces 6	pièces et plus 📖
Extension $\square$			élévation 🗖			
Création de niveaux sı	upplémentaires :	au-dessus du so	ol <b>et</b> aı	u-dessous du so	ol	
4.4 - Destination des cor situé dans une commune R.123-9 du code de l'urba	e couverte par u	n plan local d'u	ırbanisme ou un	document en t		
	Surface existante	Surface Surface	es de plancher² en m²  Surface créée par	Surface	Surface supprimée	Surface totale =
Destinations	avant travaux (A)	créée³ (B)	changement de destination <sup>4</sup> (C)	supprimée⁵ (D)	par changement de destination <sup>4</sup> (E)	(A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>6</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

2 vous pouvez vous auteur de la liche d'alue pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

3 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation

du garage d'une habitation en chambre).

4 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

5 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce).

en local technique dans un immeuble commercial).

<sup>2</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

<sup>6</sup> L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

#### 4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destina- tions <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface exis- tante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-des- tination <sup>8</sup> (C)	Surface suppri- mée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destina- tion <sup>8</sup> (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole  Exploitation forestière						
forestière	·						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
Service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou	Bureau						
tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
	es (en m²)			İ			

<sup>3 -</sup> Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

<sup>4 -</sup> Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

<sup>5 -</sup> Les sous-destinationssont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

<sup>6 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

<sup>7 -</sup> Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

<sup>8 -</sup> Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

<sup>9 -</sup> Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

		3/12
Tous les travaux de démolition ne so		itions ient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet der un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laqu	elle le ou les bâtiments dont la dér	nolition est envisagée ont été construits :
Démolition totale Démolition partielle		
· ·	veuillez décrire les travaux qui serc	ont, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement(s) démoli		
3 ()		
6 - Participation pour vo	irie et réseaux	
taire ou celles du bénéficiaire de	rrain soumis à la participation pou e la promesse de vente, s'il est diff Personne morale	r voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du proprié- érent du demandeur
		Prénom :
OU raison sociale :		
Lieu-dit :	Localité :	
Code postal :	BP:Cedex:	
Si le demandeur habite à l'étr	anger : Pays :	Division territoriale :
7 - Informations pour l'a	pplication d'une législatior	connexe
du 30 octobre 2018 visant à fac	iliter la réalisation de projets de co du code du patrimoine (avis simpl	e solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 Instruction et à favoriser l'innovation e de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-re-
(informations complémentaires)	ue dans les périmètres de protect d'un site patrimonial remarquable un monument historique	ction suivants :

Signature du (des) demandeur(s)

# 8 - Engagement du (ou des) demandeurs J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>7</sup> Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme. À.

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

7 Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;

Le:

- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que
la superficie totale du terrain.
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Duffing . Cooking . Numéro .
Préfixe: Section: Numéro:
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en in-)
Surperficie totale du terrain (en m²) :



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

## Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

#### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]
Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme]

1) Pi	1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :				
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir			
	PCMI1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires			
	PCMI2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires			
	PCMI3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires			
	PCMI4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PCMI5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PCMI6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier			
	PCMI7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] $^2$	1 exemplaire par dossier			
	PCMI8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier			

Pièce Nombre d'exem à fournir Si votre projet se situe dans un lotissement :	•
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
PCMI9. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	par dossier
PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 1 exemplaire 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	par dossier

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

	PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :	
	PCMI12-1. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assair	nissement non collectif :
	PCMI12-2. <b>L'attestation de conformité</b> du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
	PCMI13. <b>L'attestation</b> d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisat	ion d'une étude :
	PCMI14. <b>L'attestation</b> de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet est tenu de respecter la réglementation thermique :	
	PCMI14-1. <b>Le formulaire attestant</b> la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS s de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environneme	
	PCMI15. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI16. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un défrichement :	
	PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
	PCMI20. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
imme	re projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaurati uble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre quable ou aux abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national.	
	PCMI21. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PCMI21-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le t	errain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :

[		PCMI22. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU				
Į		PCMI23. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b] du code de l'urbanisme]				
		demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du c des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement ex				
	е	CMI23-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée t justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des ersonnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :						
	d	CMI23-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications éfinies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du ode de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
		demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles l sme :	L. 151-29-1 et L. 152-6 du code d			
	l re	CMI23-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du espect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si v	otre	projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :				
		CMI24. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si v	otre	projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :				
		CMI25. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construction ésultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si v	otre	projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :				
		CMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si v	otre	projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :			
	•   n	CMI27. <b>L'attestation</b> montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens nis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 ctobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier			
		projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création immeuble existant :	on de locaux à usage d'habitatio			
	C d	CMI28. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 111-6-1-3 du code de la onstruction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution u dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage 'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'auto- rité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France			

Nombre d'exemplaires à fournir



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

# ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes Iorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à demolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2] b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
2) Piè	èces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou uments historiques :	dans les abords des
	A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	[Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	

Pièce



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

	Cadre rés	ervé à la mair	ie du lieu	du projet	
P_C	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	

	2,5				
1 - Renseignements concerr	nant les constructions ou les	aménageme	nts		
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent é	être <b>obligatoirement renseignées,</b> q	uelle que soit la	nature de la constru	uction	
Surface taxable créée des locaux clos et o Surface taxable démolie de la (ou des) co	les construction(s), hormis les surfaces de s couverts (2 bis) à usage de stationnement : nstruction(s) :ns et tableau des surfaces taxables			m²	
1.2.1 - Création de locaux destiné					
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les sur- faces de station- nement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)	
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secon	idaire et leurs annexes (2)				
Oui Non Si oui, lequel?  Quelle est la surface taxable (1) ex  Quelle est la surface taxable démo  1.3 – Autres éléments <u>créés</u> sour	istante?m² Quel est le lie?m² Quel est le mis à la taxe d'aménagement nt non couvertes ou non closes (13) :	nombre de loge nombre de loge	ments après travaux	?	
Superficie du bassin intérieur ou ex	térieur de la piscine :			m².	
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :					
Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ? Oui □ Non □					
1.5 – Cas particuliers  Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐  La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐					
uco monumento historiques ?	Oui <b>a</b> Noii <b>a</b>				
2 - Versement pour sous-de	nsité (VSD) (14)				

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  $\square$  Non  $\square$ 

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inferieure au seuil minimal de densité inc La superficie de votre unité foncière : La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : La valeur du m² de terrain nu et libre : Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :	m²m²€/m²m²					
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet						
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir					
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :						
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier					
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez						
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dos- sier					
4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favo	rables					
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir					
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'ex l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :						
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dos- sier					
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévu à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :						
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dos- sier					
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un s bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :						
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dos- sier					
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dos- sier					
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article moine (19) :	·					
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	1 exemplaire par dos- sier					
5 - Autres renseignements						
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositio						
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autoris l'adresse d'envoi des titres de perception	sation, merci de renseigner					
Nouvelle adresse : Numéro : Voie :						
Lieu-dit : Localité :						
Code postal : BP : Cedex : Division territorial	e:					
Date Nom et Signature du déclarant						



MINISTÈRE CHARGÉ

# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



#### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B.: La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en guartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les guartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

#### Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Índiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.23 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les

- locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
  - Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

#### 2. Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :
  - Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.
- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction. Exemple :
  - superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :
  - Surface existante avant travaux Surface démolie.
  - Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.
- (18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme.

#### 3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1er août 2003).

DE L'URBANISME

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

#### 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

■ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• Le formulaire de permis de démolir doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

#### 2. Informations utiles

#### • Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

#### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

#### 3. Modalités pratiques

#### **■**Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

<u>Attention</u>: votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

<u>Attention</u>: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

<u>Attention</u>: certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### • Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### • Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

<u>Attention</u>: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

#### 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<a href="http://www.service-public.fr">http://www.service-public.fr</a>).

<u>Rappel</u>: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>)